



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-216

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher /**

R24-2021-07-16-00005 - Arrêté n°2021-DD41-OSMS-0014 (2 pages) Page 3

R24-2021-07-16-00004 - Arrêté n°2021-DD41-OSMS-0015 (2 pages) Page 6

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /**

R24-2021-07-09-00002 - ARRETÉ actant le changement de forme juridique de la SARL DOUCE FRANCE SANTE (Groupe ORPEA) à PUTEAUX en SAS, pour la gestion de l' EHPAD Résidence Savigny à SAVIGNY-SUR-BRAYE?? (4 pages) Page 9

R24-2021-07-23-00002 - ARRETÉ Portant cession d' autorisation de l' Etablissement d' hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Port » à SAINT DENIS DE L' HOTEL, géré par la SAS Résidence du Port, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX, au profit de la SA ORPEA, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX sans modification de la capacité globale de 90 places?? (4 pages) Page 14

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale de Loir-et-Cher

R24-2021-07-16-00005

Arrêté n°2021-DD41-OSMS-0014

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER**

**ARRETE**

fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher

Le directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2019-DD41-0002 du 14 janvier 2019, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher ;

**VU** l'avis de la commission médicale de l'établissement en date du 15 juin 2021 portant sur l'élection du représentant de la commission médicale au conseil de surveillance désignant Monsieur le Docteur Pascal LEROY ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n° 2018-DD41-0036 du 7 juin 2018 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard, 14 rue des bois (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Damien HENAULT, représentant le maire de Montrichard ;
- Monsieur Pierre LANGLAIS, représentant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis – établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Jean-Marie JANSSENS, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nadia BOUGOUIDIMA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Monsieur le Docteur Pascal LEROY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Angélique BRION, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Michèle BERNARD, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Elisabeth LEVET et Madame Thérèse MOUZAY, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Montrichard ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Siège vacant, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de Montrichard, le directeur général et le délégué Départemental de Loir et Cher de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 16 juillet 2021  
Pour le directeur général  
de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
L'adjointe au directeur départemental de Loir-et-Cher  
Signé : Nathalie TURPIN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale de Loir-et-Cher

R24-2021-07-16-00004

Arrêté n°2021-DD41-OSMS-0015

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU LOIR-ET-CHER**

**ARRETE**

fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Selles-sur-Cher dans le Loir-et-Cher

Le directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD41-OSMS-0015 du 9 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Selles-sur-Cher dans le Loir-et-Cher ;

**VU** la délibération n°2020-01 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Selles-sur-Cher en date du 16 octobre 2020, nommant Madame Stella COCHETON, maire de Selles-sur-Cher, présidente du conseil de surveillance du centre hospitalier de Selles-sur-Cher ;

**VU** la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n°2019-DD41-OSMS-0015 du 9 mai 2019 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Selles-sur-Cher, place de la Paix (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Stella COCHETON, maire de Selles sur Cher ;
- Monsieur Jean-Luc BRAULT, représentant la Communauté de Communes Val de Cher Controis, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Christina BROWN, représentant du conseil départemental de Loir- et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Christine DULAC, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Bruno SINZELLE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Katia BARRAULT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Thérèse DESOEUVRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Odile BOURDILLON et Monsieur Gérard MARGOTTIN, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Selles sur Cher ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Madame France SOMMIER, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur du centre hospitalier de Selles-sur-Cher, le Directeur Général et le Délégué Départemental de Loir-et-Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 16 juillet 2021  
Pour le directeur général  
de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
L'adjointe au directeur départemental de Loir-et-Cher  
Signé : Nathalie TURPIN

ARS du Centre-Val de Loire - Offre  
médico-sociale

R24-2021-07-09-00002

ARRETÉ actant le changement de forme  
juridique de la SARL DOUCE FRANCE SANTE  
(Groupe ORPEA) à PUTEAUX en SAS, pour la  
gestion de l' EHPAD Résidence Savigny à  
SAVIGNY-SUR-BRAYE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETÉ**

actant le changement de forme juridique de la SARL DOUCE FRANCE SANTE (Groupe ORPEA) à PUTEAUX en SAS, pour la gestion de l'EHPAD Résidence Savigny à SAVIGNY-SUR-BRAYE,

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DOUCE FRANCE SANTE- RES. SAVIGNY à SAVIGNY-SUR-BRAYE, par la SARL DOUCE FRANCE SANTE (Groupe ORPEA) à PUTEAUX

et modification de la répartition des places avec maintien de la capacité totale de 70 places ;

**VU** l'extrait Kbis en date du 4 janvier 2021 relatif à la SAS DOUCE FRANCE SANTE ;

**CONSIDERANT QUE** le changement de forme juridique de la société gestionnaire ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

### **ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Il est acté le changement de forme juridique de la SARL (Société à responsabilité limitée) DOUCE FRANCE SANTE (Groupe ORPEA) à PUTEAUX en SAS (Société par actions simplifiée).

La capacité totale de la structure reste fixée à 70 places réparties comme suit :

- 49 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS DOUCE FRANCE SANTE

N° FINESS : 920018918

Adresse : 12 rue Jean Jaurès, 92813 PUTEAUX CEDEX

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée (S.A.S.))

Entité Établissement : EHPAD « Résidence de Savigny »  
N° FINESS : 410006191  
Adresse : Route Du Claireau, 41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 49 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 5 places

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2021

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Olivier OBRECHT

Pour le Président du Conseil  
départemental,  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie et de la  
MDPH,  
Signé : Estelle DELPORTE

ARS du Centre-Val de Loire - Offre  
médico-sociale

R24-2021-07-23-00002

ARRETÉ Portant cession d autorisation de  
l Etablissement d hébergement pour personnes  
âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Port  
» à SAINT DENIS DE L HOTEL, géré par la SAS  
Résidence du Port, 12 rue Jean Jaurès, 92800  
PUTEAUX, au profit de la SA ORPEA, 12 rue Jean  
Jaurès, 92800 PUTEAUX sans modification de la  
capacité globale de 90 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETÉ**

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Port » à SAINT DENIS DE L'HOTEL, géré par la SAS Résidence du Port, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX, au profit de la SA ORPEA, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX sans modification de la capacité globale de 90 places

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté N°1 du 13 novembre 2017 nommant et déléguant de signature le Président du Département du Loiret,

**VU** l'arrêté en date du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 89 places à SAINT DENIS DE L'HOTEL ;

**VU** l'arrêté conjoint du Conseil général du Loiret et de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 juillet 2011, portant changement de dénomination de la société gestionnaire et portant extension d'1 place en accueil de jour pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes qui sera situé à Saint Denis de l'Hôtel (45550) ;

**VU** la demande de cession d'autorisation présentée par la SA ORPEA en date du 20 juillet 2020 ;

**VU** les éléments adressés le 13 novembre 2020 et 9 avril 2021 par la SA ORPEA ;

**VU** le traité de fusion simplifiée entre la SA ORPEA et La SAS Résidence du Port en date du 23 septembre 2020 ;

**VU** l'accord conjoint du Conseil Départemental du Loiret et de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 juin 2021 relatif à la cession d'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD «Résidence du Port» géré par la SAS RESIDENCE DU PORT au profit de la SA ORPEA ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

**CONSIDERANT QUE** la SA ORPEA présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité développée par l'EHPAD «Résidence du Port» à SAINT DENIS DE L'HOTEL ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles relative à l'EHPAD « Résidence du Port » à SAINT DENIS DE L'HOTEL géré par SAS RESIDENCE DU PORT, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX est cédée au profit de la SA ORPEA, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX.

**ARTICLE 2** : La cession de l'autorisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. L'EHPAD « Résidence du Port » reste donc autorisé jusqu'au 25 juillet 2026, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**ARTICLE 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA

N° FINESS : 92 003 0152

Adresse : 12 Rue Jean Jaurès - 92813 Puteaux Cedex

Code statut juridique : 73 (Société anonyme)

Entité Etablissement : EHPAD Résidence du PORT  
N° FINESS : 45 001 9054  
Adresse : 11 rue de la Masure du Port, 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 56 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité : 24 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité : 4 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité : 6 places non habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 juillet 2021

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret  
et par délégation,  
La Directrice des Ressources et de l'offre  
Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,  
Signé : Isabelle DELAUNAY